



# Tableau annuel d'avancement au Grade de Agent technique de 2<sup>ème</sup> classe

ARRETE n° 09 /2023

## Le MAIRE d'Egat

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu l'arrêté en date du 21/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

## ARRETE

### Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	M. BATLLE Franck	Adjoint technique territorial - échelon 7	01/07/2023
2	.....	.....	.....
3	.....	.....	.....

\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

\*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

### Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (x femmes et x hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1. (x femmes et x hommes)

### Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Egat  
Le, 24 avril 2023

Le Maire,  
Claude GRAU



MAIRE / le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de  
deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du  
présent tableau,  
le tribunal administratif peut également être saisi par l'application  
du recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)